



Office de tourisme  
Archipel de Thau destination Méditerranée

## Comité de direction du 19 décembre 2023

# Compte rendu

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 13.12.2023 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation visioconférence
2. Remplacement d'un membre du Comité de Direction
3. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 21/11/2023
4. Modification des statuts de l'OTI
5. Nomination des représentants du collège de la société civile de Sète agglomération méditerranéenne
6. Aménagement du temps de travail pour le personnel de l'OT
7. Approbation de la charte du télétravail
8. Approbation de la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)
9. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec les partenaires du contrat destination littoral Occitanie
10. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
11. Présentation du bilan de campagne de communication
12. Questions diverses

La séance est ouverte par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office de Tourisme.

La séance est ouverte à 18h00.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023,

**Etaient présents (17) :**

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

**Membres titulaires :** Kelvine GOUVERNAYRE, Vanessa CARUSO, Brigitte LANET, Jean-Louis MOLTO, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Joliette COSTE, Magali FERRIER, Fabienne BATTINELLI,

**Membres suppléants :** Fabien NEBOT, Anaïs VEYRAT,

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne**

**Membres titulaires :** Mathieu MAUREL, Andy DEGUY, Caroline SALA, William JUAN, Kelly BEVAN, Bruno ARBOUET,

**Membres suppléants :** Céline THINSELIN

**Etaient absents représentés (7) :**

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

**Membres titulaires :** François COMMEINHES donne pouvoir à Joliette COSTE, Jean-Guy MAJOUREL donne pouvoir à Kelvine GOUVERNAYRE, Cédric RAJA donne pouvoir à Fabien NEBOT, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Brigitte LANET, Josian RIBES donne pouvoir à Magalie FERRIER

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne**

**Membres titulaires :** Paul-François HOUVION donne pouvoir à Caroline SALA, Sabrina RICARD RIPPOL donne pouvoir à Kelly BEVAN

### **Etaient absents (43) :**

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

**Membres titulaires :** Geneviève FEUILLASSIER, Angel FERNANDEZ, Michel ARROUY, Marie PEREZ, Claudia AZAIS NEGRI, Jean-Guy MAJOUREL, Florence SANCHEZ, Barbara DEMAREST, Alain VIDAL, Josian RIBES,

**Membres suppléants :** Eddy DORLEANS, Claude MERIEAU, Valérie MAILLARD, Severine JEAN, Sylvie MARTI, Francis HERNANDEZ, Cédric RAJA, Eve GIMENEZ-SILVA, Jacques DE LA TORRE, Celine BOURELLY

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

**Membres titulaires :** Mickael SEBBANE, Alain MAURIN, Cathy DUMAS, Sabrina RICARD RIPPOL, Yoni RAGONERI, Paul François HOUVION, Olivier CARMES, Sandrine MINI, Laurent ARCELLA, Jean-Pierre LAFALLA, Olivier GANIVENQ,

**Membres suppléants :** Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, Didier CALAS, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean Christophe TREAL, MARIE Claire DURAND, Cyril RESPAUT

### **Etait invité et excusé :**

Madame Anne COLLIOU , trésorière principale de Service de Gestion Comptable Littoral

### **TOTAL DE VOTANTS : 24**

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 18h, en visioconférence, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

#### ➤ **Approbation visioconférence**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme Archipel de Thau destination Méditerranée (EPIC) précise que

Compte tenu de l'ordre du jour restreint, il a été décidé d'organiser le comité de direction de ce jour en visioconférence.

La convocation adressée le 13/12/2023 mentionne : l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur soient accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Madame la Vice-Présidente décrit l'organisation de la visioconférence :

- La séance est ouverte par un message de la Vice-Présidente à l'ensemble des membres du CODIR, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- À tout moment, la Vice-Présidente peut décider de prolonger la durée. Il en informe les membres y participant.
- Les débats sont clos par un message de la Vice-Présidente, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture.
- La Vice-Présidente adresse un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter.
- Il n'est pas précisé de modalité de votes : l'essentiel est de permettre une identification et d'en conserver une trace.
- Les procurations sont possibles à condition d'être justifiées comme pour tout autre CODIR.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODIR.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du CoDir

**Acceptent** la procédure de dématérialisée prévoyant qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum ainsi que les modalités de vote sécurisées.

## **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :**

### **➤ Remplacement des membres du comité de direction de l'OT représentant la cave coopérative de Frontignan**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée (EPIC) a été informé par la cave coopérative Frontignan Muscat qu'il convient de nommer William JUAN en remplacement de Christophe MIRON pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTI.

Les membres du Comité de Direction sont invités à prendre acte.

## **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

### **➤ Approbation du compte-rendu du CoDir du 21/11/2023**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise que le compte-rendu du dernier comité de direction a été adressé préalablement pour lecture, aussi est-il soumis à votre approbation.

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé au Comité de Direction d'approuver le compte-rendu du comité de direction du 21 novembre 2023.

## **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

### **➤ Modification des statuts de l'office de tourisme**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.133-13 à L.133-16, L.134-1, L.134-2, L.134-5 et L.134-6,

Vu l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n°2016-140 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 relative à l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Sète agglomération méditerranée et créant notamment un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2016-238 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2018-057 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 instituant un office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2019 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Par délibération n°2021-163 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, Sète agglomération méditerranée a acté le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » des communes de Balaruc-les-Bains, de Frontignan la Peyrade, de Marseillan et de Sète à Sète agglomération méditerranée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a approuvé les statuts actualisés de l'EPIC Office de tourisme intercommunal (OTI) Sète Archipel de Thau.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le siège social de l'OTI afin de rationaliser le fonctionnement des services de l'OTI en mettant en cohérence le siège administratif, actuellement situé dans les locaux de Sète, avec le siège social de l'EPIC

Considérant qu'il s'avère utile de renforcer la représentation citoyenne au sein du Comité de Direction,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 4 est modifié ainsi :

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au 60 Grand Rue Mario Roustan 34200 SETE.

L'article 5 est modifié ainsi :

#### **Article 5 : Composition et désignation des membres du Comité de direction**

Le nombre de membres du Comité de Direction est de 36 titulaires et 26 suppléant(e)s soit :

##### 1. Collège des représentants de la communauté d'agglomération

**19 élus titulaires et 12 élus suppléants** : ces élus titulaires seront répartis en 2 sous-collèges :

- Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées : 3 membres titulaires (et 2 suppléants) par commune pour Balaruc-les-Bains, Marseillan, Sète et Frontignan
- Second sous-collège : 7 membres titulaires (et 4 suppléants) représentant les 10 autres communes

##### 2. Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne :

**16 membres titulaires et 13 suppléants** représentant les professions du territoire et avec au moins 6 communes représentées :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) : 2 titulaires et 1 suppléant désignés par leur union
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air : 2 titulaires et 1 suppléant désignés par leur fédération,
- Les loueurs de meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes (dont la résidence principale est située sur le territoire de l'agglomération) : 2 titulaires de 2 communes différentes et 1 suppléant d'une troisième commune, désigné sur proposition de l'office de tourisme après avis des communes concernées par les logements mis en location par ces loueurs,
- Agences immobilières pratiquant la location saisonnière : 1 titulaire et 1 suppléant (de 2 agences différentes) désignés sur proposition de l'office de tourisme,
- Les restaurateurs indépendants hors hôtel : 1 titulaire et 1 suppléant désignés sur proposition de l'office de tourisme,
- Thermes de Balaruc-les-Bains : 1 titulaire (le(la) directeur(ice) et 1 suppléant(e) (un(une) représentant(e) des Thermes)
- L'activité portuaire et croisières : 1 membre titulaire et 1 suppléant désignés par Port Sud de France
- Les organisateurs d'événements culturels à portée nationale et internationale et les institutions culturelles à portée communautaire : 1 titulaire et 1 suppléant (de 2 manifestations différentes) désigné sur proposition de l'office de tourisme,
- Les activités privées de type visites découverte et animation autour des produits du terroir, dont les viticulteurs labellisés " Vignobles et Découvertes " : 1 titulaire et 1 suppléant (de 2 communes différentes) désignés sur proposition de l'office de tourisme,
- La filière conchylicole : 1 titulaire et 1 suppléant désignés respectivement par le CRCM et par l'Organisation des producteurs,

- Les prestataires proposant des activités de loisirs permanentes non saisonnières sur l'agglomération en direction des touristes : 2 titulaires et 2 suppléant(e)s désignés sur proposition de l'office de tourisme,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant(e).

### 3. Collège des représentants de la société civile de Sète agglomération méditerranéenne :

#### **1 membre titulaire et 1 suppléant**

- Le Conseil de Développement : 1 titulaire et 1 suppléant (e)

Après cet exposé,

#### **Le COMITE DE DIRECTION A LA L'UNANIMITE :**

- Approuve la modification des statuts de l'Office de Tourisme relative à la composition des membres du Comité de Direction (article 5), et la modification du siège social de l'EPIC (article 4),
- Approuve les statuts actualisés de l'EPIC « Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau », ci-annexés,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **Nomination des représentants du collège de la société civile de Sète agglomération méditerranéenne**

Considérant la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal relative à la composition des membres du Comité de Direction (article 5), il convient de nommer un titulaire et un suppléant représentant du collège de la société civile de Sète agglomération

Il est proposé :

- Bruno ARBOUET titulaire
- Anne MAJOREL suppléante

Compte tenu de ces divers éléments, le Comité de Direction

#### **Prend acte**

#### **A LA L'UNANIMITE :**

#### ➤ **Aménagement du temps de travail pour le personnel de l'Office de Tourisme**

➤

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise

Vu la convention collective 1909 des organismes du tourisme ;

Vu l'élection des membres du CSE du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres du CSE du 12/12/2023

La direction et les représentants du personnel membres du CSE se sont réunis à plusieurs reprises pour négocier un accord relatif à l'aménagement du temps de travail. Ce dernier permet de clarifier à la fois l'organisation du temps de travail, la gestion des absences et diverses dispositions.

Ainsi, l'accord collectif prévoit notamment l'application des congés payés par anticipation et en jours ouvrés, sur la base de jours par an.

La période de prise de congés court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

L'accord prévoit également que le personnel non-cadre en contrat à durée indéterminée travaillera 5 ou 4,5 jours et 36 heures par semaine et bénéficiera de 7,5 jours de RTT par an. Les salariés à temps partiel à 80% travailleront 4 ou 3,5 jours et 28h48 par semaine, ils bénéficieront de 5,5 jours de RTT. Les collaborateurs à temps partiel à 50% travailleront 3,5 jours à 18 heures par semaine et bénéficieront de 3,5 jours de RTT.

Compte tenu de ces divers éléments et après avoir pris connaissance du document joint, les membres du Comité de Direction **Approuvent Le nouvel accord sur le temps de travail négocié avec le CSE.**

Tiphaine COLLET précise qu'un important travail a été réalisé cette année sur la politique Ressources Humaines. Ces rédactions d'accords collectifs viennent formaliser les pratiques existantes et encadrer juridiquement le fonctionnement. Ces accords représentent les documents de référence pour l'organisation du travail au sein de l'OT. L'OT est une structure récente constituée de 59 salariés permanents et d'une trentaine de saisonniers dont les contrats varient de 2 à 8 mois.

Kelly BEVAN ajoute qu'il est important que l'OT soit un modèle en termes de conditions et qualité de vie au travail, cela rejaillit sur l'image de la Destination et la qualité du service rendu.

Joliette COSTE demande si les jours de télétravail et les demi-journées non travaillées sont fixes. Tiphaine COLLET confirme, cela permet de mieux organiser le travail au sein des Pôles.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

##### ➤ **Aménagement du temps de travail pour le personnel de l'Office du Tourisme**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise

Vu la convention collective 1909 des organismes du tourisme ;

Vu l'élection des membres du CSE du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres du CSE du 12/12/2023

La direction et les représentants du personnel membres du CSE se sont réunis à plusieurs reprises pour négocier un accord relatif à l'aménagement du temps de travail. Ce dernier permet de clarifier à la fois l'organisation du temps de travail, la gestion d'absences et diverses dispositions.

Ainsi, l'accord collectif prévoit notamment l'application des congés payés par anticipation et en jours ouvrés, sur la base de jours par an.

La période de prise de congés court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

L'accord prévoit également que le personnel non-cadre en contrat à durée indéterminée travaillera 5 ou 4,5 jours et 36 heures par semaine et bénéficiera de 7,5 jours de RTT par an. Les salariés à temps partiel à 80% travailleront 4 ou 3,5 jours et 28h48 par semaine, ils bénéficieront de 5,5 jours de RTT. Les collaborateurs à temps partiel à 50% travailleront 3,5 jours à 18 heures par semaine et bénéficieront de 3,5 jours de RTT.

Compte tenu de ces divers éléments et après avoir pris connaissance du document joint, les membres du Comité de Direction

**Approuvent Le nouvel accord sur le temps de travail négocié avec le CSE.**

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

##### ➤ **Approbation de la charte du télétravail**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise

Vu C. trav., art. L. 1222-9 à L. 1222-11 ; Arr. 30 mai 2006, JO 9 juin ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 étendu ; l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du CSE du 12/12/2023

Considérant le recours de plus en plus fréquent au télétravail ;

L'Office de tourisme a mis en place une première charte de télétravail en 2020, au moment de l'épidémie de la Covid-19. Un nouvel accord est souscrit avec le CSE en vue de clarifier et simplifier le recours au télétravail ;

Ce nouvel accord présente les modalités d'organisation, précise en outre les secteurs exclus du télétravail, le nombre de jours ou de demi-journées maximal, en fonction de l'aménagement des heures de travail. Des conditions plus souples sont prévues pour les cadres, ils pourront recourir occasionnellement au télétravail sur simple demande à la direction.

Compte tenu de ces divers éléments et après avoir pris connaissance du document joint, les membres du Comité de Direction

**Approuvent Le nouvel accord collectif sur le télétravail souscrit avec le CSE.**  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :**

➤ **Approbation de la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)**

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise

Vu l'article L.3151-1 et 2 du code du travail, le compte épargne temps (CET)

Vu la loi de travail du 8/08/2016 dite loi EL KHOMRI venue modifier les dispositions relatives au CET

Vu l'avenant n°23 du 31/05/2018 qui se substitue à l'accord du 28/10/2009 relatif au compte épargne temps

Vu l'avis du CSE du 12/12/2023

L'Office de tourisme a mis en œuvre le CET par délibération du 02/12/2019, un nouvel accord est souscrit avec le CSE en vu de définir :

- Les nouvelles conditions et limites d'alimentation du compte épargne temps
- Les modalités de gestion du CET
- Les conditions d'utilisation et de liquidation
- Les conditions de transfert des droits d'un employeur à un autre

Compte tenu de ces divers éléments et après avoir pris connaissance du document joint, les membres du CoDir :

**Approuvent Le nouvel accord collectif sur la mise en œuvre du CET souscrit avec le CSE.**  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

Tiphaine COLLET précise que cette charte apporte de la simplification et fixe un plafond à 60 jours comme cela se fait à l'agglomération.

➤ **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec les partenaires du contrat de destination littoral Occitanie**

La présente délibération a pour objet la passation d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les partenaires du contrat de destination littoral Occitanie, l'Office de Tourisme Archipel de Thau et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL),

Le groupement a pour objectif

- de gérer les achats des membres pour la mise en place d'un dispositif de « *monitoring* » touristique permettant de mesurer et de suivre les évolutions de l'activité sur le périmètre géographique concerné par le présent groupement de commandes : l'ensemble du territoire des départements concernés par le Contrat de destination (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales) et plus spécifiquement sur la zone littorale.
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- et de préciser les obligations de chaque membre du groupement de commandes.

La durée du groupement de commandes a un caractère temporaire. Il est dissout de plein droit à la réception des marchés subséquents conclus en application de l'accord-cadre précité, et au plus tard quatre ans après la signature de l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) de ce dernier.



Le groupement de commandes peut être dissout de façon anticipée avec l'accord de tous les membres de ce dernier décidé lors de la réunion du Comité technique. Un avenant actant la dissolution du Groupement de commandes devra être établi et signé par tous les membres de ce dernier.

Compte-tenu de ces éléments, après avoir pris connaissance de la convention, les membres du CoDir :

- **Approuvent** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques avec le CRTL
- **Autorisent** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE**

Tiphaine COLLET précise qu'il s'agit de l'outil G2A avec lequel l'OT travaille déjà. Il s'agit de relancer le marché.

Ce logiciel est déployé chez les professionnels et les plateformes. Il permet de connaître les tendances des réservations et d'orienter ainsi les campagnes de communication.

Vanessa CARUSO demande pourquoi ces données ne peuvent être données par commune. Aujourd'hui les données qui peuvent être transmises pour Mèze intègrent Loupian.

Tiphaine COLLET rappelle que cet outil dépend des antennes relais installées sur le territoire et qu'après avoir échangé avec la société Orange il apparaît techniquement impossible d'isoler les données de Mèze, les antennes ne le permettent pas.

Kelvine GOUVERAYRE s'engage à ce que les services prennent à nouveau attache avec la société Orange et invite Vanessa CARUSO à rencontrer Corine BEAUJARD afin d'avancer sur ce dossier.

Bruno ARBOUET demande à quel moment ces données pourraient être présentées au conseil de développement. Tiphaine COLLET indique que ces données sont consultables en libre téléchargement sur l'espace pro du site web. Ces données sont également présentées aux professionnels et partenaires chaque année en octobre.

#### ➤ **Décisions prises par la directrice dans le cadre de sa délégation de compétences**

<b>Date</b>	<b>Réf.</b>	<b>Objet</b>
DC	2023-157	Convention billetterie Spectacle - Village 42 - Tiken Jah Fakoly Juin 2024

Compte-tenu de ces éléments, après avoir pris connaissance de la convention, les membres du CoDir :

- **PRENNENT ACTE**

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :**

## Présentation du bilan de campagne de communication

Elise GARCIA et Lisa MIRENDA, responsables du Pôle Promotion et Communication présentent le bilan de campagne.

Kelvine GOUVERNAYRE et Kelly BEVAN remercient l'ensemble des salariés du Pôle pour la qualité du travail fourni dont les résultats sont là. Kelly BEVAN s'interroge sur la manière de renforcer les synergies entre les professionnels et le plan de Communication de l'OT afin d'accroître l'impact de ces différents supports de communication.

Tiphaine partage et informe que Pierre LARY transmettra aux différents partenaires le plan média afin que ceux qui le souhaitent se coordonnent avec.

Joliette COSTE félicite le Pôle Promotion et Communication pour le travail effectué et interroge sur les choix géographiques. En effet, l'OT cible sa communication sur Lyon, Toulouse et Grenoble mais qu'en est-il des autres régions.

Tiphaine COLLET précise que les enquêtes clientèle montre que ce sont les principaux bassins d'où proviennent les touristes et que ces campagnes permettent de cibler les touristes potentiels pour les séjours week-end.

Kelvine GOUVERNAYRE rappelle qu'il est nécessaire d'intégrer les professionnels de l'hôtellerie de plein air ainsi que les plaisanciers.

Tiphaine COLLET confirme que la stratégie de communication 2024 intègrera ces professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé,

Tiphaine COLLET précise que le prochain CoDir se déroulera le 30 janvier 2024 à 18h en présentiel. Le Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le projet d'activité 2024 seront présentés lors de cette séance.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h20.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 19h20

A Sète, le 19 décembre 2023

La Directrice,  
Tiphaine COLLET